

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Mernel, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves INIZAN, Maire de la commune.

Assistaient à la séance : M INIZAN Jean-Yves, Mme PERRUDIN Christiane, MM LOUEDEC Philippe, CORVOISIER Alain, PAVOINE Jérôme, Mme HERVOIR Corinne, M PIEL Pierrick, Mmes RIGAUD Florence, BRAUD Anne et LITWINSKI Maëlle.

Excusés : MM COUDRAIS André-Jean, GLO Sébastien, Mme MOREL Sabine.

Absents : M REBOUX Pierrick.

Secrétaire de Séance : Mme HERVOIR Corinne.

Objet - **APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU 19 JUIN ET DU 17 JUILLET 2017.**

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les comptes-rendus des réunions du Conseil Municipal du 19 juin et du 17 juillet 2017.

Délibération 2017/58

Objet - **RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITÉ.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une pré-étude a été menée afin de réhabiliter l'ancien presbytère et de le transformer en maison des associations. Il présente la dernière version de cette étude (plans et estimation chiffrée) et propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet dont le coût total des études et des travaux est estimé à 352 758,51 €. Monsieur le Maire précise que ce projet devrait démarrer dès cette année et propose de solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2^{ème} enveloppe dans le cadre du contrat de ruralité. Il indique que d'autres financements sont sollicités mais qu'il n'a pas encore d'accord de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en maison des associations présenté par Monsieur le Maire pour un montant de 352 758,51 €.

SOLLICITE l'attribution d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2^{ème} enveloppe dans le cadre du contrat de ruralité à hauteur de 85 935 euros soit environ 24% du coût des études et travaux de l'opération.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération 2017/59

Objet - **RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU PAYS DES VALLONS DE VILAINE.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une pré-étude a été menée afin de réhabiliter l'ancien presbytère et de le transformer en maison des associations. Il présente la dernière version de cette étude (plans et estimation chiffrée) et propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet dont le coût total des études et des travaux est estimé à 352 758,51 €. Monsieur le Maire précise que ce projet devrait démarrer dès cette année et propose de solliciter une aide financière du Pays des Vallons de Vilaine afin d'aider la commune à mener à bien ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en maison des associations présenté par Monsieur le Maire pour un montant de 352 758,51 €.

SOLLICITE l'attribution d'une aide financière de la part du Pays des Vallons de Vilaine.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération 2017/60

Objet – RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Monsieur le Maire rappelle qu'une pré-étude a été menée afin de réhabiliter l'ancien presbytère et de le transformer en maison des associations. Il présente la dernière version de cette étude (plans et estimation chiffrée) et propose au Conseil Municipal d'approuver ce projet dont le coût total des études et des travaux est estimé à 352 758,51 €. Monsieur le Maire précise que ce projet devrait démarrer dès cette année et propose de solliciter une aide financière du Département et de la Région afin d'aider la commune à mener à bien ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en maison des associations présenté par Monsieur le Maire pour un montant de 352 758,51 €.

SOLLICITE l'attribution d'une aide financière de la part du Département d'Ille et Vilaine et de la Région Bretagne.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Objet – RYTHMES SCOLAIRES – TRAVAIL DE LA COMMISSION.

Monsieur le Maire indique au conseil Municipal que la commission « rythmes scolaires » s'est réunie afin de commencer à réfléchir à une éventuelle évolution des rythmes scolaires de l'école Albert Poulain pour la rentrée scolaire 2018. Il a été proposé de consulter les familles sur l'opportunité de revenir à une semaine scolaire organisée en huit demi-journées en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves. Cette réflexion débutera dès que les nouveaux représentants des parents d'élèves auront été élus.

Objet – ÉCOLE ALBERT POULAIN – RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL INFORMATIQUE.

Monsieur le Maire rappelle que l'école Albert Poulain est équipée d'un parc informatique comportant des ordinateurs fixes dans chaque classe ainsi que 8 ordinateurs portables. Certains de ces appareils sont obsolètes aussi Monsieur le Maire indique qu'il a demandé à Monsieur Joël Garcia qui assure la maintenance du parc de travailler sur une proposition de renouvellement d'une partie du matériel. Après avoir étudié la question et fait réaliser quelques devis, Monsieur le Maire indique que 8 unités centrales fixes seront remplacées et que quelques autres frais seront réalisés pour améliorer l'efficacité du matériel informatique. Le montant de ces acquisitions entrant dans la délégation qu'il a reçue du conseil Municipal, il signera le devis le mieux-disant.

Objet – ENSEIGNE DE FAÇADE DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire indique qu'il a sollicité une entreprise pour présenter une ébauche d'enseigne à apposer en façade de la mairie. Il présente le projet obtenu et sollicite l'avis du Conseil Municipal. L'ensemble des conseillers souhaitent que le projet soit retravaillé et Monsieur le Maire indique donc qu'il va demander au prestataire de modifier son projet avant de le soumettre à nouveau au conseil Municipal.

Délibération 2017/61

Objet – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIÈME CLASSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de recruter un adjoint technique principal de deuxième classe afin de remplacer un agent des services techniques partant prochainement en retraite. Afin de permettre ce recrutement, il convient de créer un poste correspondant à ce grade à temps complet. Dans ces circonstances, Monsieur le Maire propose de créer ce poste d'adjoint technique principal de deuxième classe et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017.

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune tel que spécifié ci-après.

Filière	Catégorie	Nombre	Grade	Temps de travail
Administrative	A	1	Attaché Territorial	Temps complet
	B	1	Rédacteur Territorial	Temps complet
	C	1	Adjoint Administratif Territorial	Temps complet
Technique	C	2	Adjoint Technique Territorial Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet
	C	2	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
	C	1	Adjoint Technique Territorial	Temps non complet 31h hebdomadaires
	C	1	Adjoint Technique Territorial	Temps non complet 21,5h hebdomadaires
	C	1	Adjoint Technique Territorial	Temps non complet 6h hebdomadaires
Sociale	C	1	Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Ecoles Maternelles	Temps non complet 31h hebdomadaires

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

Délibération 2017/62

Objet – REDEVANCE ASSAINISSEMENT – TARIFS 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de fixer le prix de la part fixe annuelle de la redevance assainissement ainsi que le prix du m³ de l'eau consommée pour l'année 2018. Pour mémoire, le montant de la part fixe de la redevance était de 77,64 euros et le prix du m³ d'eau consommée de 1,4035 euros pour l'année 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les tarifs appliqués en 2017 pour l'année 2018 pour la part fixe de la redevance assainissement ainsi que pour le prix du m³ d'eau consommée.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2017/63

Objet – LOTISSEMENT DE LA CHÂTAIGNERAIE – DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

Afin de permettre les écritures liées au transfert de l'excédent du budget du lotissement de la châtaigneraie au budget principal, Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative décrite ci-après pour le budget Lotissement de la Châtaigneraie.

Fonctionnement :

Articles	Intitulé	Montant
D 6522	Reversement de l'excédent du budget annexe au budget principal	+ 4 589,35 euros
R 7015	Vente de terrains aménagés	+ 4 589,35 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget Lotissement de la Châtaigneraie décrite ci-dessus.

Délibération 2017/64

Objet – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE LA CHÂTAIGNERAIE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la totalité des lots du lotissement de la châtaigneraie ont été vendus. Il précise qu'il ressort du bilan définitif de cette opération un résultat positif de 27 608,73 euros en faveur de la commune. Ce résultat doit être reversé au budget principal afin de pouvoir clore le budget annexe. Parallèlement, il y a lieu d'intégrer dans l'actif comptable de la commune, pour une valeur globale de 254 400,62 euros, les travaux d'aménagement réalisés (voirie, réseaux, espaces verts), dans la mesure où les voies de desserte du lotissement dépendent du domaine public communal.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le bilan définitif de cette opération, la clôture du budget annexe correspondant ainsi que le reversement du résultat de 27 608,73 euros au Budget principal de la commune. Il lui est aussi demandé de bien vouloir valider l'intégration des travaux d'aménagement réalisés pour une valeur de 254 400,62 euros et d'autoriser Monsieur le Trésorier à procéder aux écritures correspondantes, par une opération d'ordre non budgétaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le bilan définitif du lotissement de la châtaigneraie ainsi que le reversement d'un excédent de 27 608,73 euros au budget principal de la commune.

DECIDE de clore le budget annexe du lotissement de la châtaigneraie.

DEMANDE l'intégration des travaux d'aménagement réalisés à l'actif de la commune pour le montant de 254 400,62 euros.

AUTORISE Monsieur le trésorier à procéder aux écritures nécessaires à la clôture du lotissement et à l'intégration des travaux d'aménagement à l'actif communal.

DONNE à Monsieur le Maire, tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

Délibération 2017/65

Objet – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE D'ILLE ET VILAINE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2016.

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal de Mernel le rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 35 pour l'année 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Départemental d'Energie 35 pour l'année 2016.

Questions diverses :

- Mme Rigaud rapporte au Conseil Municipal que le SIGEP de Guer a décidé d'augmenter la participation des communes de 5% pour 2018, portant ainsi la participation financière de Mernel au syndicat à 4 162,36 euros.

Séance levée à 22h15